

**CONTRAT D'ENGAGEMENT
PANIER DE LÉGUMES ET DE FRUITS
JUIN 2016 A JANVIER 2017**

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) et du règlement intérieur (R.I.) disponible auprès de l'association Les Rencontres Alternatives.

Contrat signé entre :

Madame / Monsieur :

Adresse :

C.P. / Ville :

Ci-après dénommé l'AMAPien.

D'une part ,

Et

Monsieur **Sébastien LE GOFF**

Producteur de légumes et fruits

N° d'immatriculation :

Ou le cas échéant, statut juridique (SARL / GAEC / etc...) :

Adresse : 52 , impasse Germaine Sarquet

C.P. / Ville : 97 423 le Guillaume SAINT PAUL

Ci-après dénommé le producteur.

D'autre part.

Article 1 : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir l'exploitation agricole de Sébastien LE GOFF
- Fournir à l'AMAPien des paniers de légumes et de fruits de saison et de qualité.

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des AMAP et du R.I. de l'AMAPéi.

Article 2 : Engagement du Producteur

Conformément à la Charte des AMAP, le Producteur s'engage à fournir à l'AMAPien des produits de qualité, issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement.

Il s'engage à livrer des parts de paniers de légumes et de fruits tous les mercredis pendant la durée du contrat (cf article 4). La livraison s'effectue à SAVANA Saint-Paul. Dans la mesure du possible le producteur s'engage à être présent au moment des livraisons.

Article 3 : Engagement de l'AMAPien

L'AMAPien s'engage à respecter la Charte des AMAP et du R.I. de l'AMAPéi.

Il s'engage à récupérer ses paniers le mercredi de 17h30 à 19h30 sur le lieu de distribution situé à SAVANNA Saint-Paul. En cas d'empêchement les règles de redistributions énoncés dans le règlement intérieur seront appliquées.

Il s'engage à payer, par avance, l'ensemble des paniers de la saison.

Conformément à la Charte des AMAP, l'AMAPien accepte les risques liés aux aléas de la production.

Article 4 : Durée du contrat

Le contrat court du 08 juin 2016 au 25 janvier 2017, ceci correspondant à 34 livraisons de paniers.

Article 5 : Contenu et prix du panier

La part de panier contient des fruits et des légumes de saison, bio, locaux.

Le prix de cette part de panier hebdomadaire est de 15€ ce qui correspond à une moyenne de 6 types de produits et un aromate, et un poids moyen du panier entre 4kg et 6kg.

5.1. Modalités de paiement

Le prix total de la part de panier pour la saison est de 510€, répartie sur cette saison.

L'AMAPien choisit d'émettre chèques à l'ordre de **Sébastien LE GOFF**.

- 1er : € à déposer en banque le/ /
- 2ème : € à déposer en banque le/ /
- 3ème : € à déposer en banque le/ /
- 4ème : € à déposer en banque le/ /
- 5ème : € à déposer en banque le/ /
- 6ème : € à déposer en banque le/ /
- 7ème : € à déposer en banque le/ /
- 8ème : € à déposer en banque le/ /

(Règlements en 8 chèques maximum)

Article 6 : Rupture anticipée du contrat

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement et du règlement intérieur les conditions de ruptures mentionnées dans le RI s'applique.

Si la rupture intervient du fait de l'AMAPien, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur.

Si l'AMAPien ne peut proposer de successeur, les sommes versées correspondant à la période restent acquises au producteur.

Si la rupture intervient du fait du producteur, celui-ci s'engage à rembourser aux AMAPIens les sommes correspondantes aux parts dues jusqu'à la fin du contrat.

Article 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, à une médiation en présence des membres du comité de pilotage. En cas d'échec de la médiation, l'article 6 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

Les tribunaux compétents de Saint Denis pourront alors connaître de tout litige persistant.

Article 8 : Annexes et avenants

Les annexes et avenants au présent contrat en font partie intégrante.

Je certifie avoir pris connaissance de la Charte des AMAP et du règlement intérieur de l'AMAPéi LRA et je m'engage à en respecter les termes.

Fait à en 2 exemplaires originaux le / /

L'AMAPien

Le producteur

(Prénom, Nom Signature précédée de la mention LU ET APPROUVE (Prénom, Nom, Signature précédée de la mention LU ET APPROUVE))